

## **BUDGET 2018:**

Voici les détails du budget tel qu'adopté le 4 décembre 2017

### **REVENUS:**

REVENUS DE SOURCES LOCALES	2 822,727.00 \$
COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES	1 200.00
AUTRES SERVICES RENDUS	96 175.00
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	185 500.00
REVENUS DE TRANSFERTS	46 904.00

---

<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>3 152 506.00 \$</b>
----------------------	------------------------

### **DÉPENSES:**

TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	527 672.00 \$
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE :	394 583.00
TOTAL TRANSPORT :	491 100.00
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU : (incluant quote-part Régie)	675 411.00
TOTAL URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :	252 220.00
TOTAL LOISIRS, TOURISME ET CULTURE :	241 730.00
TOTAL AUTRES DÉPENSES (Dépenses immobilisations, frais de financement ,Remboursement de capital)	569 790.00

---

<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES :</b>	<b>3 152 506.00\$</b>
-----------------------------------	-----------------------

Le budget 2018 représente une **diminution de 82 763\$** par rapport au budget de 2017.

**Vous trouverez en annexe votre compte de taxes pour l'année 2018. Voici le détail des taux de taxes.**

## **A - L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ:**

### **1- TAXE FONCIÈRE:**

Le taux d'imposition pour 2018 s'élève à **0.644004\$/100\$** représentant **une diminution de 0,019050\$/100\$** d'évaluation.

### **2- TAXE ORDURES:**

Le taux pour 2018 s'élève à **188.48\$/unité de logement ou commerce** représentant **une diminution de 0,34\$/unité**

### **3- TAXE RÉGIE:**

Le taux pour 2018 s'élève à **0,05497\$/100\$** d'évaluation représentant **une diminution de 0,00073\$/100\$** d'évaluation

### **4- TAXE RÈGLEMENT 307-2007 (garage municipal)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.007684\$/100\$** d'évaluation soit **une diminution de 0.000016\$/100\$** d'évaluation

### **5- TAXE RÈGLEMENT 320-2008 (voie cyclable)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.00505\$/100\$** d'évaluation soit **une diminution de 0.00010\$/100\$** d'évaluation

### **6- TAXE RÈGLEMENT 386-2012 (unité de secours)**

Le taux pour 2017 s'élève à **.00631\$/100\$** d'évaluation soit **une diminution de 0.00003\$/100\$** d'évaluation

### **7-TAXE RÈGLEMENT 361-2010 & 427-2016 (expropriation)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.01654\$/100\$** d'évaluation soit **une augmentation de .00734\$/100\$** d'évaluation

### **8-TAXE RÈGLEMENT 382-2012 (réparation de rues suite aux inondations)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.00224\$/100\$** d'évaluation soit **une diminution de 0.0001\$/100\$** d'évaluation

### **9-TAXE RÈGLEMENT 413-2015 (centre culturel)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.00660\$/100\$** d'évaluation soit **une augmentation de 0.00530\$/100\$** d'évaluation

### **10- TAXE RÈGLEMENT 426-2016 (camion autopompe)**

Le taux pour 2018 s'élève à **0.00073\$/100\$** d'évaluation soit **une diminution de 0.00001\$/100\$** d'évaluation

**B - AUX SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT AQUEDUC S'AJOUTENT LES FRAIS SUIVANTS :**

**11 - AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION RÈGLEMENT 305-2007 (POINTE-JAMESON & 51<sup>E</sup> RUE OUEST) Le tarif appliqué pour cette année est :**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux 2018	Taux 2017
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés :	1	615.00\$	623.00\$
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés :	1.28	787.20\$	797.44\$
Superficie de plus de 24 000 pieds carrés :	1.56	959.40\$	971.88\$

**12 - AUX CITOYENS DONT LES TERRAINS SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DU BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 408-2014 (Phase 2 Pointe-Jameson) Le tarif appliqué pour cette année est :**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux 2018	Taux 2017
Superficie de moins de 12 000 pieds carrés :	1	715,00\$	660,00\$
Superficie entre 12 000 pieds carrés et 24 000 pieds carrés :	1.28	915.20\$	844.80\$
Superficie entre 24 001 pieds carrés et 36 000 pieds carrés :	1.56	1 115.40\$	1029.60\$
Superficie de plus de 36 001 pieds carrés :	2	1 430.00\$	1 320,00\$

**13 - TAXE D'ASSAINISSEMENT:**

Le taux pour 2018 s'élève à **0,025045\$/100\$** d'évaluation, représentant **une diminution de 0,000438\$**. Cette taxe représente les coûts pour l'usine d'épuration et les stations de pompage ainsi qu'un montant à payer à la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux.

**14 - TAXE D'EAU**

La taxe est de **128.48\$**, soit une **diminution de 2,620\$** pour l'année 2018 et est imposée à chaque unité de logement ou de commerce desservie par le réseau d'aqueduc. Une consommation d'eau de 300 mètres cubes est allouée annuellement; advenant que vous en utilisiez plus, le taux fixé pour ce supplément sera de **0,55\$/mètre cube**. Ce supplément vous sera facturé ultérieurement si vous avez dépassé le 300 mètres cubes annuel. **Nous vous remercions de votre collaboration à nous transmettre la lecture de vos compteurs d'eau dès réception du formulaire qui vous sera transmis à la fin août.**

**C - POUR LES COMMERCES SEULEMENT:**

**15. TAXE DE VALEUR LOCATIVE :** Le taux pour l'année 2018 est de **3.5%** demeurant le même que l'an passé.

### PERCEPTION DES TAXES:

Les comptes peuvent être acquittés par Accès D ainsi qu'à toutes les Caisses Desjardins, et pour les banques veuillez vérifier auprès de votre institution financière. Il est important d'indiquer le **No. S.I.P.C.: 1250** au moment de l'acquittement des comptes. Pour tout paiement à la Municipalité, le chèque doit être libellé au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec. Vous pouvez également laisser des chèques postdatés pour tous vos versements. **Le compte de taxes est divisé en 4 versements soit le 9 mars, 8 juin, 7 septembre et 7 décembre 2018.**

### LICENCES DE CHIENS :

Tous les propriétaires de chiens doivent **OBLIGATOIREMENT** enregistrer leur chien à l'Hôtel de Ville. Le coût annuel d'une licence est de 10\$.

### SERVICE DES INCENDIES :

Le service des incendies de Venise-en-Québec vous recommande de faire **ramoner votre cheminée régulièrement** et vous rappelle également l'importance de **changer les piles de vos détecteurs de fumée.**

### SOUPER DE L'ÂGE D'OR :

Les soupers de l'Âge d'Or se tiennent tous les **3<sup>e</sup> jeudis du mois** au Centre Culturel de Venise-en-Québec

### COLLECTE DES ORDURES :

Pour la période hivernale, (janvier, février, mars, novembre et décembre), la collecte des ordures se fait à tous les 2 lundis et la collecte sélective se fait à tous les lundis. Compo Haut-Richelieu rappelle aux citoyens **qu'il est primordial de placer les contenants en bordure de chemin avant 7 heures le matin et après 19h00 le dimanche soir. Le bac de récupération doit avoir les poignées du côté de votre demeure. Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre et métal) peuvent être placées pêle-mêle sans tenir compte de la division à l'intérieur du bac de récupération.** Pour obtenir des informations sur Compo Haut-Richelieu, le numéro à composer est le **(450) 347-0299** et leur site Internet : [www.compo.qc.ca](http://www.compo.qc.ca).

### LUMIÈRES DE RUES :

Merci aux citoyens de communiquer à l'Hôtel de Ville (450-346-4260 poste 0) les lumières de rues qui ne fonctionnent pas. Nous procédons à l'installation de lumières DEL lors de nouvelles installations et lors de remplacements.

### DÉNEIGEMENT DES RUES :

Afin de faciliter le déneigement car les rues étant très étroites, nous vous demandons de ne pas stationner sur le chemin public. **Le déversement d'eau sur les rues municipales provenant des résidences privées est interdit et ceci nuit également au déneigement.** Il est également interdit de déposer votre neige sur la rue ou la pousser de l'autre côté de la rue.

### POMPE DE RÉSEAU PLUVIAL & RÉSEAU SANITAIRE

Dans le but de protéger notre environnement et notre système d'égout, à tous les citoyens qui sont raccordés au réseau d'égout il est important de vous assurer **que la pompe submersible de drainage (sub-pump) n'est pas raccordée au réseau sanitaire ce qui va à l'encontre du règlement no. 196-1997 sur le branchement à l'égout. Toute infraction à ce règlement pourra entraîner des amendes entre 100\$ et 1000\$.**

**VEUILLEZ ÉGALEMENT PRENDRE NOTE DE NE PAS JETER DE LINGETTES, TAMPONS, SERVIETTES SANITAIRES, GUENILLES DANS LES TOILETTES, CECI ENDOMMAGE LES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE.** Les stations de pompage ne devraient recevoir autre chose que du papier hygiénique.

### STATIONNEMENT DE NUIT :

**Du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, entre 23 heures et 7 heures le matin,** Il est **interdit de stationner sur le chemin public** de tout le territoire de la Municipalité. Ce règlement est appliqué par la Sûreté du Québec et des amendes pourront être remises aux contrevenants.

### SYSTÈMES D'ALARME, INTRUSION ET INCENDIE:

Pour les propriétaires de système d'alarme le règlement appliqué par la Sûreté du Québec se lit comme suit : **Infraction : Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues, l'utilisateur ou le propriétaire d'un système d'alarme qui a causé plus de deux (2) fausses alarmes au cours d'une année civile.**

### TRAVAUX SANS PERMIS

Pour tous travaux de rénovation, de construction, de démolition ainsi que pour l'installation d'une piscine, pour la coupe d'un arbre, ou pour une installation septique ou ouvrage de captage d'eaux, un permis est nécessaire et pour ce faire, nous vous invitons à communiquer avec l'inspecteur municipal au numéro 450-346-4260 poste #1

<b>NUMÉROS EN CAS D'URGENCE :</b>	<b>POLICE (SÛRETÉ DU QUÉBEC):</b>	<b>310-4141 (cell : *4141)</b>
	<b>POMPIER / AMBULANCE / URGENCE :</b>	<b>9 – 1 – 1</b>
	<b>SÉCURITÉ FRONTALIÈRE :</b>	<b>1-800-771-5401</b>
<b>SÉCURITÉ CIVILE (LORSQUE SURVIENT UN DÉSASTRE) :</b>		<b>450-346-4252</b>

**SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC :** Nous vous invitons à consulter notre site internet [www.venise-en-quebec.qc.ca](http://www.venise-en-quebec.qc.ca) vous y retrouvez les procès-verbaux, les avis public, le Quoi de Neuf et les règlements municipaux adoptés, un calendrier d'activités et toutes les informations sur votre municipalité.

## CALENDRIER DES ACTIVITÉS

- **LE RENDEZ-VOUS QUAD – SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 FÉVRIER** au Quai municipal  
Le rendez-vous des amateurs de tour terrain qui veulent parcourir la région du Lac Champlain
- **LA FÊTE DES SUCRES - SAMEDI 24 ET DIMANCHE 25 FÉVRIER** au Quai municipal.  
Événement familial et amical de dégustation des produits de l'érable.
- **La journée CIRCUIT CYCLISTE "REDPATH" DU LAC CHAMPLAIN - SAMEDI 9 JUIN**  
au Parc Jameson 285, avenue de la Pointe Jameson. Événement cycliste permettant de découvrir Venise-en-Québec et sa région à travers les quatre circuits non chronométrés de 25 km, 50 km, 60 km et 110 km. Inscriptions via le site web. [www.cclacc.ca](http://www.cclacc.ca) \* 514-990-8472

**NOUS VOUS INVITONS À NOUS SUIVRE SUR FACEBOOK**  
**[facebook.com/municipalitevenise-en-quebec](https://facebook.com/municipalitevenise-en-quebec) ou VISITER RÉGULIÈREMENT**  
**NOTRE SITE INTERNET POUR CONNAÎTRE**  
**LES ACTIVITÉS QUI S'AJOUTERONT À NOTRE CALENDRIER 2018**  
**[www.venise-en-quebec.ca](http://www.venise-en-quebec.ca)**

### **ATTRAITES ET PLEIN AIR**

**Centre d'interprétation du Ruisseau McFee** situé à l'extrémité ouest de l'avenue Venise Ouest

Ce milieu riche et diversifié se modifie au gré des saisons. Ce sentier vous mène au **Parc et sentier de la nature** 292, 58<sup>e</sup> Rue Ouest (route 202) La tourbière de Venise Ouest vous fait découvrir son merveilleux milieu naturel protégé. Rejoignant l'extrémité nord du sentier du ruisseau McFee, le Parc de la nature vous accueille avec espaces de stationnement, tables extérieures ainsi qu'un refuge avec toilettes. Un sentier de plus de 3km parsemé de panneaux d'interprétation qui vous fera découvrir la faune et la flore de Venise-en-Québec.

### **ATTRAITES À VÉLO**

#### **LES CIRCUITS CYCLOTOURISTIQUES DU LAC CHAMPLAIN**

Départ des circuits au Quai municipal, stationnement public disponible près du vieux presbytère. Une carte est disponible au B.A.T de Venise-en-Québec. Plus de quarante circuits cyclistes qui parcourent les routes aux abords de la Baie de Venise et dans toutes les régions avoisinantes ; le Vermont avec les Îles du Lac Champlain, les Cantons de l'est avec Brome Missisquoi et le Haut-Richelieu. De 15 km à 135 km, découvrez ces circuits routiers dans vos nouvelles découvertes.

### **CULTURE ET PATRIMOINE**

**LA GALERIE DU LAC**, située au 151, 14<sup>e</sup> avenue Ouest,

Aménagée dans le vieux presbytère, cette galerie d'art s'accompagne d'une boutique. Programmation soutenue et variée présentant différents Artistes en art visuel. De février à mai et d'octobre à décembre ouvert le samedi et dimanche de 11h à 17h. Ajouter le vendredi de mai à octobre.

**MARCHÉ PUBLIC** située au 245 Avenue Venise Ouest

Pour l'année 2018 l'horaire d'ouverture du marché public est du 1<sup>er</sup> mai au 8 octobre 2018.

**BIBLIOTHÈQUE DE VENISE-EN-QUÉBEC – au Centre Culturel, 239, 16<sup>e</sup> Avenue Ouest**

L'ouverture officielle de la bibliothèque s'est tenue mardi le 13 février dernier - **l'inscription est gratuite pour les résidents de Venise. Les heures d'ouverture sont le mardi de 13h à 15h, le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 15h, le jeudi de 18h à 20h et le samedi de 9h à 12h.** Pour de plus amples informations 450-346-4260 poste 6

**Pour de plus amples informations sur tous les événements**, les attraits de Venise-en-Québec et de la Région nous vous invitons à communiquer au **Bureau d'accueil Touristique de Venise-en-Québec au 450-244-5400.**